

INTRUM recouvre sans justificatif

La société de recouvrement **INTRUM** (*autrefois INTRUM JUSTITIA*) sait multiplier les relances de paiement mais est moins performante pour fournir les justificatifs.

À un client souhaitant avoir la copie des factures datant de 2016 dont le paiement est réclamé, elle répond : « *Après révision de votre dossier, nous sommes dans l'obligation de reprendre les poursuites à votre encontre. Nous ne sommes pas en mesure de vous faire parvenir les factures. Attention ! Compte tenu de ces éléments, et faute d'éléments nouveaux, nous reprenons nos poursuites.* »

Bien évidemment, le consommateur est en droit d'être en possession de tout document justifiant la réalité de la créance.